

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N°24-055

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 :

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession funéraire effectuée par :

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession individuelle trentenaire-emplacement 1319 et 1790 du registre- dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant [REDACTED] [REDACTED] pour une période allant du 06 mai 2024 au 05 mai 2054.

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **20 JUIN 2024**

Et publié/affiché le **20 JUIN 2024**

Iyica JOVIC

Fait à Epône, le 18 juin 2024

Ivica JOVIC

